

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD



NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	17	18

DATE DE LA CONVOCATION

08/09/2022

DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR

08/09/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2022-051 : AUTORISATION D’ELIMINATION D’OUVRAGES DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L’AN DEUX MILLE VINGT DEUX, ET LE 15 SEPTEMBRE À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents :

M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane ANDRE-BERNAVON, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. Stéphan LAUTHIER, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Karine PHILIPPE, Mme Patricia PIERREDON, M. Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY PAQUET

Excusés ayant donné procuration :

M. David EYSSETTE qui a donné procuration à Mme Morgane ANDRE-BERNAVON

Etaient absents :

Mme Gaëlle GUILLERMIN

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Sonia REBOUL a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que les documents de la médiathèque municipale de Meynes sont propriété de la commune et sont inscrits à l’inventaire.

Monsieur le Maire précise à l’assemblée que les collections proposées au public pour qu’elles restent attractives et répondent aux besoins de la population, doivent faire l’objet d’un tri régulier selon les critères suivants :

- l’état physique du document,
- la date d’édition,
- le nombre d’années écoulées sans prêt,
- la qualité des informations (contenu obsolète),
- l’existence ou non de documents de substitution.

Monsieur le Maire indique qu’il convient d’autoriser Madame Aurore MARTINEZ responsable de la Médiathèque à retirer et éliminer ces documents de l’inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- suppression de la base bibliographique informatisée,
- apposition d’une marque de sortie sur les exemplaires abîmés (Pilon).

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la médiathèque pourront :

- être jetés à la déchetterie,
- être donnés à un autre organisme ou une association.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un état portant mention du nombre de documents éliminés et leur destination sera transmis à la municipalité par Madame Aurore MARTINEZ responsable de la médiathèque. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la médiathèque. L'élimination porte sur 318 documents/ouvrages dont l'état est annexé à la présente délibération.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, décide**

D'AUTORISER l'élimination du fonds documentaire de la médiathèque de 318 documents/ouvrages dont l'état est annexé à la présente délibération

DE CHARGER Madame Aurore Martinez responsable de la médiathèque de procéder aux opérations administratives d'élimination et de signer les procès-verbaux afférents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice FOURNIER

